

**TRAVAUX POSE D'UNE STELE
PLACE XAVIER SUQUET
QUAI D'HONNEUR
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 17 septembre 2018 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242, Impasse de la Ciboulette
– ZAC du Bec de Canard - 83210 LA FARLEDE (e-mail : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie pour la pose d'une stèle place Xavier Suquet – Quai d'Honneur
sont autorisés:

DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 AU VENDREDI 05 OCTOBRE 2018
(sauf le Mardi – Jour du Marché Hebdomadaire)

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera
interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de
sécurité pour les piétons ainsi que pour accéder aux jeux pour enfants.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous
les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché
et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **20 SEP. 2018**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,



Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valérie BOURON

Réf. : AP/